

LES CESU DROITS FAMILIAUX

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tous les salariés de RTE (CDI, CDD ou alternants) ayant au moins trois mois d'ancienneté dans la branche des IEG et au moins un enfant à charge :

- de 0 à 12 ans,
- ou de 0 de 20 ans en situation de handicap (ou au-delà de 20 ans si l'enfant reste à charge fiscalement)

QUEL EST LE NOMBRE D'HEURES PRÉFINANCÉ PAR RTE ? *

Situation	Enfant 0 – 3 ans	Enfant 3 – 12 ans	Enfant 12 – 20 ans
Cas général	100h	60h	-
Vous êtes en situation monoparental <i>(Parent isolé ayant la garde exclusive d'un enfant de moins de 12 ans, justifiée par l'avis d'imposition)</i>	120h	80 h	-
Votre enfant est en situation de handicap	100h	60h	60h
Votre enfant est en situation de handicap et vous êtes en situation monoparentale	120h	80 h	60 h

**Le montant correspondant à vos heures de CESU est calculé en appliquant le SMIC horaire brut en vigueur au 1er janvier de l'année, cotisations patronales incluses.*